

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2

Date de convocation : 03 septembre 2019

Etaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Dominique WEYANT ; M. Christian FORFERT ; Mme Hélène FAVRE MONNET ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Véronique THILL ; M. Claude NEVEUX ; Mme Julie LAFFAY ; M. David HEIB ; M. Pascal JOLIOT ; Mme Géraldine CAPRON.

Etaient absents excusés : M. Nicolas ROQUEL a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Gérard IMBS a donné procuration à M. Dominique WEYANT.

Absent non excusé : Mme Cindy DOS REIS.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 24 juin 2019.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 6.1 035/2019 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DE LEURS EQUIPEMENTS

Sur rapport de Madame Le Maire

Vu la délibération du 30 juin 2005, point n°10, relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Police Municipale,
Vu la délibération du 19 décembre 2007, point n° 4, portant modification de la convention,
Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L512-1 et suivants du chapitre II, titre Ier du livre V, partie législative,
Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles R512-1 et suivants du chapitre II, titre Ier du livre V, partie réglementaire,
Vu la convention passée entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Semécourt et Woippy définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,
Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2019 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans,

VOTES : A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Préfecture pour contrôle de la légalité le 13 septembre 2019 et sa publication le 13 septembre 2019.
Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy Le Veneur, le 13 septembre 2019
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20190911-2019DEL035-DE
Reçu le 17/09/2019

